



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève
Administration centrale

Reçu le: **16 MARS 2017**

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

Fo
No 39/17

DIFFUSION

MM. Barazzone
Pagani
Mmes Salerno
Alder
M. Kanaan
Mmes Charollais
Heurtault-Malherbe
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Moret
Burri
Macherel
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

DÉCISION

du **14 MAR. 2017**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 18 janvier 2017

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

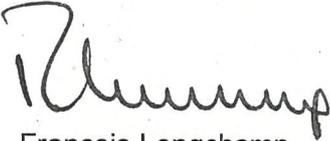
LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 18 janvier 2017, ayant pour objets :

- un crédit complémentaire de 362 111,28 F destiné à couvrir les frais supplémentaires engendrés par l'acquisition du capital-actions de la société I.I.G Group SA, propriétaire des parcelles N^{os} 1293 et 1294 de Genève-Cité, sises rue des Alpes 12 - rue de Berne 21
- la vente du capital-actions de la société Alpes 12 SA, propriétaire des parcelles N^{os} 1293 et 1294 de Genève-Cité, d'une surface totale de 248 m², pour un prix global de 5 400 000 F,

EST APPROUVÉE.


François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex



14 MAR. 2017



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 18 janvier 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation immobilière privée pour l'insertion sociale (FIP);

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette vente;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 56 oui et 18 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage du crédit de 6 410 000 francs destiné à l'acquisition du capital-actions de la société I.I.G Group SA, propriétaire des parcelles N° 1293 et N° 1294 de Genève-Cité, sises rue des Alpes 12/rue de Berne 21 (PR-1049 votée le 19 novembre 2013, N° PFI 011.062.00), un crédit complémentaire de 362 111,28 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 2. – La dépense complémentaire mentionnée à l'article premier sera portée à l'actif du bilan dans le patrimoine financier.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à vendre le capital-actions de la société Alpes 12 SA, elle-même propriétaire des parcelles N° 1293 et N° 1294, de la commune de Genève-Cité, sises rue des Alpes 12/rue de Berne 21, d'une surface totale de 248 m², pour un prix global de 5 400 000 francs.

Art. 4. – Le produit de la vente mentionné à l'article 3 sera porté en diminution de l'actif du bilan, dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à comptabiliser la perte sur la vente de 1 372 111,28 francs en charges dans le compte de fonctionnement 2017 (cellule 2001000 – DCA; groupe de comptes 330 amortissements du patrimoine financier, moins-values sur des biens du patrimoine financier).

Art. 6. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les documents officiels et/ou actes authentiques relatifs à cette opération (cession d'actions).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
**Service de surveillance
des communes**

Annexe à la décision PRE du **14 MAR. 2017**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal

Art. 7. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de transaction.
